



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement de  
Provence Alpes Côte d'Azur**

Unité départementale des Alpes Maritimes  
Nice Leader -Tour Hermès,  
64-66 route de Grenoble,  
06286 NICE

NICE, le 19/01/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 07/12/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **SAINT LAURENT METAUX**

30 rue Claude Bernard ZI C  
06700 ST LAURENT DU VAR

Références : 2022-689  
Code AIOT : 0006402204

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/12/2022 dans l'établissement SAINT LAURENT METAUX implanté ZAC Saint-Estève 06640 ST JEANNET. L'inspection a été annoncée le 29/11/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Visite de récolement de l'APC N° 16944 en date du 20 avril 2022

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SAINT LAURENT METAUX
- ZAC Saint-Estève 06640 ST JEANNET
- Code AIOT : 0006402204
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'activité de l'entreprise est le regroupement et l'entreposage de déchets dangereux, notamment des batteries de véhicules .

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- recollement de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 16944 du 20 avril 2022;

- Risques accidentels / incendie

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	RECOLEMENT APC ° 16944 du 20 avril 2022	AP Complémentaire du 20/04/2022, article Art 2	/	Sans objet
2	RECOLEMENT APC n°16944 du 20 avril 2022	AP Complémentaire du 20/04/2022, article Art 3	/	Sans objet
3	RECOLEMENT APC n°16944 du 20 avril 2022	AP Complémentaire du 20/04/2022, article Art 5	/	Sans objet
4	RECOLEMENT APC n°16944 du 20 avril 2022	AP Complémentaire du 20/04/2022, article Art 7	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant respecte les articles 2, 3, 4, 5 et 7 de son APC n°16944 en date du 20 avril 2022.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : RECOLEMENT APC ° 16944 du 20 avril 2022

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 20/04/2022, article Art 2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> « - un système de sécurité incendie comprenant une détection automatique et dispositif d'appel automatique sur plusieurs lignes téléphoniques du personnel d'astreinte pour le bâtiment d'entreposage. Le personnel d'astreinte est capable d'intervenir en moins de 10 minutes sur site. »
<b>Constats :</b> L'inspection a constaté que l'exploitant a mis en place sur son site un système de sécurité incendie comprenant une détection automatique.  L'exploitant a indiqué qu'un dispositif d'appel automatique sur plusieurs lignes téléphoniques du personnel d'astreinte a été mis en place (non testé le jour de l'inspection).  Le personnel d'astreinte est capable d'intervenir en moins de 10 minutes sur site; Cependant ce point n'a pas été vérifié le jour de l'inspection.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 2 : RECOLEMENT APC n°16944 du 20 avril 2022

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 20/04/2022, article Art 3
<b>Thème(s) :</b> Autre, formation professionnelle
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> « L'exploitant veille à la qualification professionnelle et à la formation de son personnel et partenaires désignés aux conditions d'exploitation et aux risques du site.
<b>Constats :</b> L'exploitant a fourni à l'inspection les attestations de formation à la thématique "incendie" de son personnel.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 3 : RECOLEMENT APC n°16944 du 20 avril 2022

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 20/04/2022, article Art 5
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Consignes incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> « Des consignes prévoyant la conduite à tenir en cas d'incendie en présence de personnel ou partenaires et en absence de personnel sur site sont diffusées au personnel et aux partenaires. Ceux-ci sont régulièrement entraînés à l'application des consignes. »
<b>Constats :</b> L'inspection a constaté la mise en place des consignes écrites affichées dans le local prévoyant la conduite à tenir en cas d'incendie en présence de personnel.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 4 : RECOLEMENT APC n°16944 du 20 avril 2022

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 20/04/2022, article Art 7
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Mode de fonctionnement du site
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> « Mode de fonctionnement du site : L'accès au site se fait sous la responsabilité du personnel du GROUPE SCLAVO. L'accès au site est possible sans présence de personnel uniquement pour les partenaires désignés par la société et spécialement formés aux conditions d'exploitation et aux risques. L'exploitant tient à la disposition de l'Inspection des installations classées la liste de ces partenaires et les justificatifs de leur formation. Un affichage à l'entrée du site est tenu à jour par l'exploitant et mentionne notamment les différents contacts de l'exploitant permettant notamment au service de secours ou à des tiers de communiquer à tout moment avec l'exploitant . »
<b>Constats :</b> L'inspection a constaté qu'un affichage à l'entrée du site mentionne le contacts de l'exploitant (SNC/SLM) 04 97 12 02 02 permettant notamment au service de secours ou à des tiers de communiquer à tout moment avec l'exploitant (numéro fonctionnel).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet